

CLAY ASSET MANAGEMENT : DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Informations ESG Investisseur – 31.12.2022

En qualité de Société de gestion de portefeuilles, CLAY ASSET MANAGEMENT (ci-après « CLAY AM ») doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnemental et social.

Contexte réglementaire

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- ✓ le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- ✓ le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- ✓ le Règlement Taxonomie.

CLAY AM a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Les informations de durabilité de ce rapport annuel sont conformes aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours.

Ce rapport est publié sur son site internet. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

A- Démarche générale de CLAY AM sur la prise en compte des critères ESG

A.1 Résumé de la démarche

CLAY AM est une société de gestion indépendante, spécialisée dans la gestion privée. Au 31/12/2022, CLAY AM gère également 3 OPC français (21% des encours gérés en gestion collective au 31/12/2022) et une SICAV Luxembourgeoise composée de 5 compartiments (79% des encours en gestion collective au 31/12/2022). Ayant acquis la conviction que la prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement, CLAY AM a fait appel à un consultant externe WEEFIN afin de la guider dans la démarche et dans l'implémentation d'une approche ESG dans ses choix d'investissement.

Néanmoins, en 2022, CLAY AM ne formalisait pas encore la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation et des objectifs quantitatifs stricts) les critères E, S et G. dans ses processus de gestion. Au 31/12/2022, l'ensemble des OPC gérés par CLAY AM étaient classés Article 6 au sens du Règlement SFDR.

En 2022, CLAY AM a travaillé sur plusieurs axes pour répondre à son objectif de renforcement de son rôle d'investisseur responsable.

A.1.1 Ressources humaines et techniques et formation des collaborateurs

En 2022, CLAY AM a sélectionné plusieurs prestataires pour accompagner sa démarche d'intégration de critères extra financiers dans sa stratégie d'investissement :

Plateforme Saas ESG Connect : En plus de l'accompagnement de son prestataire WEEFIN dans la définition de sa stratégie ESG et le choix de ses prestataires de données, CLAY AM a également souscrit à la plateforme ESG Connect, outil d'intégration, d'analyse, de construction d'indicateurs et de stratégies ESG ainsi que de production de reportings. Cette plateforme permettra de réaliser un suivi des indicateurs ESG en les intégrant dans le processus de sélection des titres.

Agence de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : ISS Governance accompagne la politique et l'exercice des droits de vote de CLAY AM.

Fournisseur de données brutes et d'analyse ESG : CLAY AM a sélectionné la société MSCI comme fournisseur de données brutes à partir desquelles elle construit sa politique d'investissement. Elle a également accès à la base de recherche et d'analyse de ce prestataire.

Formation des collaborateurs :

- Formations dispensées par WEEFIN sur les indicateurs ESG, les stratégies de durabilité et le cadre réglementaire en Finance Durable,
- Certification AMF sur la Finance durable de 42% des collaborateurs.

A.1.2 Renforcement de sa politique de vote et d'engagement actionnarial

Début 2022, CLAY AM a fait évoluer sa politique de vote afin notamment d'intégrer de façon formalisée les questions environnementales et sociales. CLAY AM a retenu la Benchmark Policy d'ISS, dont les directives de vote, conçues pour fournir des analyses et des recommandations conformes aux principes de vote mondiaux d'ISS, couvrent les quatre principes clés de la responsabilité, de la gestion, de l'indépendance et de la transparence, et pour aider les investisseurs institutionnels à respecter leurs exigences fiduciaires en matière de vote en promouvant la création de valeur actionnariale à terme et l'atténuation des risques par référence à des pratiques de gouvernance d'entreprise mondiales responsables. Les questions environnementales et sociales peuvent couvrir un large éventail de sujets, notamment la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement et l'énergie, les normes du travail et les droits de l'homme, la diversité au travail et au sein du conseil d'administration. Le principe général guidant les votes se concentre sur la façon dont la proposition peut améliorer ou protéger la valeur actionnariale à court ou à long terme. Les questions environnementales et sociales sont prises en compte et traitées selon les principes de la Benchmark Policy d'ISS.

Depuis le début de l'année 2022, CLAY AM a également renforcé son dialogue avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Cette démarche s'intègre dans la volonté de CLAY AM d'intégrer ces paramètres dans ses processus d'investissement et de suivi. Des comptes-rendus sont partagés avec l'ensemble de l'équipe et archivés.

La politique de vote et d'engagement actionnarial de CLAY AM est disponible sur son site internet : www.clay-am.com.

A.1.3 Durcissement de sa politique d'exclusion

Début 2022, CLAY AM a également renforcé sa politique d'exclusion en ajoutant aux exclusions réglementaires touchant les armes controversées (Traité d'Ottawa et Convention d'Oslo) les secteurs suivants :

- **Charbon** : CLAY AM est consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi, conjointement à l'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, CLAY AM s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

CLAY AM a retenu l'approche d'exclusion suivante :

- Pour les entreprises minières : les entreprises dont plus de 20 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
 - Pour les entreprises qui produisent de l'énergie : les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues.
- **Tabac** : Le secteur du tabac est fortement controversé du fait de ses impacts sociaux et environnementaux :
 - Dégradation de la santé des consommateurs et de ses employés
 - Atteinte des droits de l'homme
 - Augmentation de la pauvreté

- Déforestation et pollution (sol, eau et air)
- Impacts économiques liés aux coûts de la santé, des aides sociales...

CLAY ASSET MANAGEMENT a ainsi décidé d'exclure de ses univers d'investissement les entreprises du secteur du tabac.

- **Jeux d'argent** : Le secteur des jeux d'argent est fortement controversé en raison de ses effets négatifs avérés tant sur la santé physique et mentale que sur le risque d'accoutumance. Au premier rang de ces effets figurent les conséquences financières, pouvant aller jusqu'au surendettement ou à la faillite. Les difficultés peuvent également être relationnelles et familiales (séparations, isolement...), professionnelles (perte d'emploi...), psychologiques (dépression, anxiété...) ou encore physiques (symptômes liés à la consommation d'alcool ou d'autres produits psychoactifs, dénutrition, suicide...). En ligne avec sa vision éthique, CLAY AM s'interdit d'investir dans des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative, dans le secteur des Jeux d'argent.

La politique d'exclusion de CLAY AM est disponible sur son site internet : www.clay-am.com.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2022, CLAY AM ne formalisait pas la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation et des objectifs quantitatifs stricts) les critères E, S et G. dans sa politique et sa stratégie d'investissement. Au 31/12/2022, l'ensemble des OPC gérés par CLAY AM étaient classés Article 6 au sens du Règlement SFDR. Cette classification est notifiée dans les documents réglementaires des OPC (Prospectus et Rapport annuels).

A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Les principes pour l'investissement responsable (PRI) ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Le processus a été organisé par le Secrétaire général des Nations Unies. En signant les principes, CLAY AM, en tant qu'investisseur, s'engage publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre et à agir dans l'intérêt à long terme de ses clients. C'est en cette qualité que la société de gestion estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). La signature des PRI est cohérente avec sa conviction de gérant responsable à la fois envers ses clients mais également vis-à-vis des entreprises dans lesquelles l'équipe de gestion investit.

CLAY AM est signataire des PRI depuis le 7 février 2022.

B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

Au 31/12/2022, l'ensemble des OPC gérés par CLAY AM étaient classés Article 6 au sens du Règlement SFDR.

C- Plan d'amélioration continue : Construction d'un processus de gestion ISR

La construction d'une méthodologie interne d'intégration de critères extra financiers dans la stratégie d'investissement de CLAY AM est en phase de finalisation. Elle s'appliquera à la SICAV CLAY FUNDS gérée par CLAY AM, avec un objectif de passer en Article 8 plusieurs compartiments de cette SIVAV en 2023.